

ÉCHANGE DU 15 JUIN 2018

Numéro /18

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin.

Pardevant Maître **Marc LECUIT**, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU :

I. L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, numéro d'identification 0000 5132 045, représentée aux fins des présentes par son collègue des bourgmestre et échevins, à savoir :

- 1) Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre, demeurant à L-4135 Esch-sur-Alzette, 19, rue St. Henri ;
- 2) Monsieur Martin KOX, échevin, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 66, rue Emile Mayrisch ;
- 3) Monsieur André ZWALLY, échevin, demeurant à L-4060 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Cinquanteaire ;
- 4) Monsieur Pim KNAFF, échevin, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette ;
- 5) Madame Mandy RAGNI, échevin, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 26, rue Eugène Reichling ;

ladite administration communale étant dénommée par la suite la

« **VILLE** ».

d'une part, et

II. Le « FONDS DU LOGEMENT », établi à L-1311 Luxembourg, 52 boulevard Marcel Cahen, établissement public, numéro d'identification 0000 52 00 067, constitué en personne juridique par la loi du 25 février 1979 telle que modifiée par la loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du logement », poursuites et diligences de son Conseil d'administration et de son Président actuellement en fonction,

ici représenté par :

Monsieur Jérôme DIERICKX, directeur adjoint, demeurant à

.....

en vertu de deux procurations sous seing privé, données en date du 2018, par Madame Diane DUPONT, présidente du conseil d'administration, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Luc SCHOCKMEL, membre du conseil d'administration, demeurant professionnellement à Luxembourg,

conformément à l'article 8 de la prédite loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement »,

lesquelles procurations, après avoir été signées « *ne varietur* » par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées,

ledit établissement public étant dénommé par la suite le « **FONDS** ».
d'autre part.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'échange comme suit :

La « VILLE » donne en échange au « FONDS », ce acceptant :

Les immeubles inscrits au cadastre comme suit :

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord

1) Numéro **2781/18638**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 06 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

2) Numéro **2776/19043**, lieu-dit „Rue Guillaume Capus“, place, contenant 2 ares 43 centiares,

3) Numéro **2798/19050**, lieu-dit „Rue Guillaume Capus“, place, 25 ares contenant 99 centiares,

4) Numéro **2771/18613**, lieu-dit „Rue Guillaume Capus“, place, contenant 5 ares 88 centiares,

5) Numéro **2775/18616**, lieu-dit „Rue Guillaume Capus“, place, contenant 3 ares 04 centiares,

6) Numéro **2781/18619**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 36 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

7) Numéro **2781/18620** lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 31 ***pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

8) Numéro **2781/18621** lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 31 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

9) Numéro **2781/18622**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 31 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

10) Numéro **2781/18623**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 31 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

11) Numéro **2781/18624**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 32 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

12) Numéro **2781/18625**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 32 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

13) Numéro **2781/18626**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 32 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

14) Numéro **2781/18627**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 32 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

15) Numéro **2781/18648**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 63 centiares,

16) Numéro **2781/18649**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,

place, contenant 63 centiares,

17) Numéro **2781/18650**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 63 centiares,

18) Numéro **2781/18651**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 63 centiares,

19) Numéro **2781/18652**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 63 centiares,

20) Numéro **2781/18653**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 64 centiares,

21) Numéro **2781/18654**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 64 centiares,

22) Numéro **2781/18655**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 64 centiares,

23) Numéro **2781/18656**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 75 centiares,

24) Numéro **2786/18669**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 17 centiares,

25) Numéro **2786/18670**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 17 centiares,

26) Numéro **2786/18671**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 17 centiares,

27) Numéro **2786/18672**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 17 centiares,

28) Numéro **2786/18673**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 17 centiares,

29) Numéro **2786/18674**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 17 centiares,

30) Numéro **2786/18675**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 17 centiares,

31) Numéro **2786/18676**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 17 centiares,

32) Numéro **2786/18677**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,
place, contenant 20 centiares,

33) Numéro **2787/18680**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“,

place, contenant 26 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

34) Numéro 2787/18681, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 22 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

35) Numéro 2787/18682, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 22 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

36) Numéro 2787/18683, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 23 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

37) Numéro 2787/18684, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 23 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

38) Numéro 2787/18685, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 23 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

39) Numéro 2787/18686, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 23 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

40) Numéro 2787/18687, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 23 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),

41) Numéro 2787/18688, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 23 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant***

déjà au Fonds du Logement),

42) Numéro **2792/18722**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 43 centiares,

43) Numéro **2792/18723**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 35 centiares,

44) Numéro **2792/18724**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 34 centiares,

45) Numéro **2792/18725**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 33 centiares,

46) Numéro **2792/18726**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 32 centiares,

47) Numéro **2792/18727**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 30 centiares,

48) Numéro **2792/18728**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 29 centiares,

49) Numéro **2792/18729**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 28 centiares,

50) Numéro **2792/18730**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 27 centiares,

51) Numéro **2781/18629**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 32 centiares, **(pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),**

52) Numéro **2781/18630**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 32 centiares, **(pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),**

53) Numéro **2781/18631**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 32 centiares, **(pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),**

54) Numéro **2781/18632**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 32 centiares, **(pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant**

déjà au Fonds du Logement),

55) Numéro 2781/18633, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 32 centiares, (pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),

56) Numéro 2781/18634, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 33 centiares, (pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),

57) Numéro 2781/18635, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 33 centiares, (pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),

58) Numéro 2781/18636, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 33 centiares, (pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),

59) Numéro 2781/18637, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 52 centiares, (pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),

60) Numéro 2781/18639, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 97 centiares,

61) Numéro 2781/18640, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 62 centiares,

62) Numéro 2781/18641, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 62 centiares,

63) Numéro 2781/18642, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 62 centiares,

64) Numéro 2781/18643, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 62 centiares,

65) Numéro 2781/18644, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 62 centiares,

- 66) Numéro 2781/18645, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 62 centiares,
- 67) Numéro 2781/18646, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 62 centiares,
- 68) Numéro 2781/18647, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 63 centiares,
- 69) Numéro 2786/18659, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 25 centiares,
- 70) Numéro 2786/18660, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 16 centiares,
- 71) Numéro 2786/18661, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 16 centiares,
- 72) Numéro 2786/18662, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 16 centiares,
- 73) Numéro 2786/18663, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 16 centiares,
- 74) Numéro 2786/18664, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 16 centiares,
- 75) Numéro 2786/18665, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 16 centiares,
- 76) Numéro 2786/18666, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 16 centiares,
- 77) Numéro 2786/18667, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 16 centiares,
- 78) Numéro 2787/18690, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 24 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),
- 79) Numéro 2787/18691, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 24 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement***),
- 80) Numéro 2787/18692, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 24 centiares, (***pour une quote-part indivise de 3/8 en***

pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),

81) Numéro **2787/18693**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 24 centiares, ***(pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),***

82) Numéro **2787/18694**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 24 centiares, ***(pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),***

83) Numéro **2787/18695**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 24 centiares, ***(pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),***

84) Numéro **2787/18696**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 24 centiares, ***(pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),***

85) Numéro **2787/18697**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 24 centiares, ***(pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),***

86) Numéro **2787/18698**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 39 centiares, ***(pour une quote-part indivise de 3/8 en pleine propriété, contre 5/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),***

87) Numéro **2792/18731**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 25 centiares,

88) Numéro **2792/18732**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 23 centiares,

89) Numéro **2792/18733**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 22 centiares,

90) Numéro **2792/18734**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 21 centiares,

91) Numéro 2792/18735, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 20 centiares,

92) Numéro 2792/18736, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 18 centiares,

93) Numéro 2792/18737, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 17 centiares,

94) Numéro 2792/18738, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 16 centiares,

95) Numéro 2792/18739, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 23 centiares,

96) Numéro 2798/18741, lieu-dit „Rue Albert Einstein“, place, (occupée), contenant 02 ares 32 centiares,

97) Numéro 2856/18744, lieu-dit „Rue Albert Einstein“, place, contenant 34 centiares,

98) Numéro 2792/19017, lieu-dit „Rue Guillaume Capus“, place, contenant 1 are 85 centiares,

99) Numéro 2795/19019, lieu-dit „Rue Guillaume Capus“, place, contenant 1 are 70 centiares, **(pour une quote-part indivise de 2/3 en pleine propriété, contre 1/3 indivis en pleine propriété appartenant déjà au Fonds du Logement),**

100) Numéro 2797/19023, lieu-dit „Rue Guillaume Capus“, place, contenant 1 are 45 centiares,

tels que ces immeubles existent et se comportent, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve, étant précisé d'un commun accord des parties que toutes éventuelles constructions se trouvant sur les prédites parcelles ont été intégralement et exclusivement financées par le nouveau propriétaire, à l'issue du présent échange.

Les parcelles aux numéros cadastraux **2776/19043 et 2798/19050** sont plus amplement désignées et délimitées sur un plan de situation, GEOLUX G. O 3.14, numéro de mesurage 3366, signé par le géomètre officiel Monsieur Jean-Joseph LEMPEREZ le 16 mars 2018 et certifié conforme par l'Administration du Cadastre et de la Topographie en date du 26 mars 2018, lequel plan, après avoir été signé « Ne Varietur » par

tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

TITRES DE PROPRIÉTÉ

Les parcelles ci-avant numérotées 1), 6) à 14), 33) à 41), 51) à 59), et 78) à 86), ont été acquises par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette, à concurrence de 3/8 indivis, aux termes d'un acte de vente reçu en date des 16 novembre 1993 respectivement 2 décembre 1993, par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 juin 1994, volume 976, numéro 58.

(Quant à la provenance, explications fournies par M. Paul DERKUM, géomètre officiel de l'Administration du Cadastre et de la Topographie :

En 1994, les parcelles d'alors nos 2784/410 et 2787/414 ont été inscrites à tort au nom de la Ville d'Esch-sur-Alzette. La raison était la suivante :

L'extrait de l'acte de mutation concernant la vente Me Jacques Delvaux no 785 du 16.11. resp. 2.12.1993 a renseigné comme propriétaire après la mutation « LA COMMUNE DE LA VILLE D'ESCH-sur-ALZETTE ». Le responsable de la mutation cadastrale n'avait apparemment pas lu le titre de propriété annexé jusqu'à la fin où il était précisé, contrairement à l'indication sur le côté verso du formulaire : « Après la présente vente lesdits immeubles appartiennent :

*pour 4/8 indivis aux époux Albert Casel-Frast
pour 1/8 indivis à Mademoiselle Janine Giverdon
pour 3/8 indivis à la Commune d'Esch-sur-Alzette*

Ni le notaire (signant « Pour extrait conforme »), ni le receveur de l'Enregistrement (« L'administration de l'enregistrement et des domaines vérifie ces extraits et copies de plan au vu de la minute et en transmet un exemplaire à l'administration du cadastre et de la topographie après l'avoir muni de la relation de l'enregistrement »), ni le responsable des mutations cadastrales, ni son contrôleur n'avaient remarqué cette contradiction.

Mesurage no 2504 dressé par l'ingénieur-géomètre de la Ville d'Esch-sur-Alzette M. Gaston DEMUTH en date du 26 avril 2006 :

Suite à cette inscription cadastrale erronée, le numéro 2784/410 a été englobé à tort dans la parcelle 2781/17491 définie au nom de la Ville, et la parcelle no 2787/414 (contenance « cadastrale » de 8a60ca), redéfinie comme numéro 2787/17492 (constat d'une contenance réelle de 11a24ca) a été définie à tort au nom de la Ville.

Le 3.8.2007, ces parcelles nos 2781/17491 et 2787/17492, définies au mesurage précité, ont été inscrites dans la documentation cadastrale.

Après détection de l'erreur, l'ancienne parcelle 2784/410 a été rétablie en date du 15.4.2010. Comme le système informatisé des mutations cadastrales ne permet pas de réinscrire d'anciens numéros supplémentaires, la parcelle reconstituée a été inscrite comme no 2781/17973.

En date du 16.4.2010, l'inscription cadastrale a été rectifiée, c'est-à-dire, les parcelles 2781/17973 et 1787/17492 ont été inscrites aux noms de la Ville pour 3/8, Giverdon pour 1/8 et Casel-Frast pour 4/8.)

La parcelle ci-avant numérotée 2), provenant de l'ancienne parcelle 2776/18420, cette dernière provenant de la plus ancienne parcelle 2776/18159, cette dernière provenant de la plus ancienne parcelle 2776/17380, cette dernière provenant de la plus ancienne parcelle 88/3381, cette dernière provenant des plus anciennes parcelles 72/486, 76/154, 78/305, 79, 306, 87/155, 88/1535, 89/137 et 90, a été acquise par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette, aux termes partiellement d'un acte d'échange reçu en date du 19 avril 1918 par Maître Charles LAVAL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 juin 1918, volume 260, numéro 182, partiellement d'un acte de vente reçu en date du 1^{er} mars 1989 par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 août 1990, volume 809, numéro 91, partiellement d'un acte de vente administratif reçu en date du 15 juin 1994, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 février 1995, volume 1001, numéro 8660, partiellement d'un acte de vente administratif reçu en date du 14 août 1987, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 décembre 1987, volume 714, numéro 83, partiellement d'un acte de vente reçu en date du 7 juillet 1954 par Maître Tony BERNARD, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 22 septembre 1954, volume 16, numéro 50, partiellement d'un acte de vente reçu en date des 19 janvier 1995 respectivement 26 janvier 1995, par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 28 juin 1995, volume 1016, numéro 26.

La parcelle ci-avant numérotée 3), provenant de l'ancienne parcelle 2798/18740, **tout comme la parcelle ci-avant numérotée 96)** cette dernière provenant, ensemble avec celle numérotée 2798/18740 de la plus ancienne parcelle 2798/18342, cette dernière provenant a) en partie de la plus ancienne parcelle 2775/17376 et b) en partie de la plus ancienne parcelle 2798/18170, cette dernière provenant de la plus

ancienne parcelle 2798/18124, cette dernière provenant de la plus ancienne parcelle 2798/17972, cette dernière provenant de la plus ancienne parcelle 2798/17372, cette dernière provenant de la plus ancienne parcelle 102/3382, cette dernière provenant des plus anciennes parcelles 100/1066, 102/1536, 104 et 107/1155, a été acquise par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette aux termes partiellement (*ancienne parcelle 2775/17376*) d'un acte d'échange administratif reçu en date du 7 décembre 2007, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 3 avril 2008, volume 1634, numéro 30, partiellement (*ancienne parcelle 100/1066*) d'un acte de vente reçu en date du 20 juillet 1954 par Maître Robert ELTER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 27 octobre 1954, volume 18, numéro 40, partiellement (*ancienne parcelle 102/1536, elle-même une réunion des plus anciennes parcelles 98/1065, 101, 102, 103 et 106*), d'un acte d'échange reçu en date du 19 avril 1918 par Maître Charles LAVAL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 juin 1918, volume 260, numéro 182, d'un procès-verbal de licitation reçu en date du 14 mai 1930 par Maître Paul THILL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 juin 1930, volume 566, numéro 30, d'une vente administrative du 24 juin 1954, transcrite au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 31 août 1954, volume 14, numéro 120, d'un acte de vente reçu en date du 24 juin 1954 par Maître Tony BERNARD, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 22 septembre 1954, volume 16, numéro 49, partiellement (*ancienne parcelle 104*), d'un acte de vente reçu en date du 3 octobre 1955 par Maître Jean POOS, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 décembre 1955, volume 43, numéro 12 et partiellement (*ancienne parcelle 107/1155*), d'un acte de vente reçu en date du 19 février 1992, par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des

hypothèques à Luxembourg, le 17 septembre 1992, volume 901, numéro 40.

La parcelle ci-avant numérotée 4), provenant de l'ancienne parcelle 2771/17488, cette dernière provenant de la plus ancienne parcelle 2771/12744, a été acquise par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette aux termes d'un acte de vente administratif reçu en date du 4 mars 1998, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 juin 1998, volume 1140, numéro 86.

La parcelle ci-avant numérotée 5), provenant de l'ancienne parcelle 2775/17489, cette dernière provenant des plus anciennes parcelle 2774/15577 et 2775/2741, a été acquise par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette, aux termes partiellement (*ancienne parcelle 2774/15577*) d'un acte de remembrement reçu en date du 9 juillet 1976 par Maître Marthe GLESENER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 16 novembre 1976, volume 429, numéro 1, et partiellement (*ancienne parcelle 2775/2741*) du prédit acte de vente DELVAUX des 19 janvier 1995 respectivement 26 janvier 1995.

Les parcelles ci-avant numérotées 15) à 23) et 60) à 68), provenant de l'ancienne parcelle 2781/17974, cette dernière provenant de la plus ancienne parcelle 2781/17491, cette dernière provenant des plus anciennes parcelles 2780, 2781/12504, 2783/409, 2784/410 et 2784/411, ont été acquises par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette, aux termes partiellement (*ancienne parcelle 2780*), d'un procès-verbal d'adjudication publique reçu en date du 30 janvier 1996 par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 28 février 1996, volume 1042, numéro 86, partiellement (*ancienne parcelle 2781/12504*), d'un procès-verbal d'adjudication immobilière reçu en date du 24 mai 1939 par Maître René WAGNER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 26 juin 1939, volume 767, numéro 141, partiellement (*ancienne parcelle 2783/409*), d'un acte de vente reçu en date du 17 janvier 1955 par Maître Robert ELTER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 avril 1955, volume 28, numéro 2, partiellement (ancienne parcelle 2784/410),

(Quant à la provenance, explications fournies par M. Paul DERKUM, géomètre officiel de l'Administration du Cadastre et de la Topographie :

En 1994, les parcelles d'alors nos 2784/410 et 2787/414 ont été inscrites à tort au nom de la Ville d'Esch-sur-Alzette. La raison était la suivante :

L'extrait de l'acte de mutation concernant la vente Me Jacques Delvaux no 785 du 16.11. resp. 2.12.1993 a renseigné comme propriétaire après la mutation « LA COMMUNE DE LA VILLE D'ESCH-sur-ALZETTE ». Le responsable de la mutation cadastrale n'avait apparemment pas lu le titre de propriété annexé jusqu'à la fin où il était précisé, contrairement à l'indication sur le côté verso du formulaire : « Après la présente vente lesdits immeubles appartiennent :

pour 4/8 indivis aux époux Albert Casel-Frast
pour 1/8 indivis à Mademoiselle Janine Giverdon
pour 3/8 indivis à la Commune d'Esch-sur-Alzette

Ni le notaire (signant « Pour extrait conforme »), ni le receveur de l'Enregistrement (« L'administration de l'enregistrement et des domaines vérifie ces extraits et copies de plan au vu de la minute et en transmet un exemplaire à l'administration du cadastre et de la topographie après l'avoir muni de la relation de l'enregistrement »), ni le responsable des mutations cadastrales, ni son contrôleur n'avaient remarqué cette contradiction.

Mesurage no 2504 dressé par l'ingénieur-géomètre de la Ville d'Esch-sur-Alzette M. Gaston DEMUTH en date du 26 avril 2006 :

Suite à cette inscription cadastrale erronée, le numéro 2784/410 a été englobé à tort dans la parcelle 2781/17491 définie au nom de la Ville, et la parcelle no 2787/414 (contenance « cadastrale » de 8a60ca), redéfinie comme numéro 2787/17492 (constat d'une contenance réelle de 11a24ca) a été définie à tort au nom de la Ville.

Le 3.8.2007, ces parcelles nos 2781/17491 et 2787/17492, définies au mesurage précité, ont été inscrites dans la documentation cadastrale.

Après détection de l'erreur, l'ancienne parcelle 2784/410 a été rétablie en date du 15.4.2010. Comme le système informatisé des mutations cadastrales ne permet pas de réinscrire d'anciens numéros supplémentaires, la parcelle reconstituée a été inscrite comme no 2781/17973.

En date du 16.4.2010, l'inscription cadastrale a été rectifiée, c'est-à-dire, les parcelles 2781/17973 et 1787/17492 ont été inscrites aux noms de la Ville pour 3/8, Giverdon pour 1/8 et Casel-Frast pour 4/8.)

, partiellement (ancienne parcelle 2784/411), aux termes d'un acte de licitation reçu en date du 25 février 1930 par Maître Paul THILL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 22 mars 1930, volume 557, numéro 86.

Les parcelles ci-avant numérotées 24) à 32) et 69) à 77), provenant de l'ancienne parcelle 2786/12505, ont été acquises par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette aux termes d'un acte d'échange administratif du 7 décembre 2007, transcrit au deuxième

bureau des hypothèques à Luxembourg, le 3 avril 2008, volume 1634, numéro 30.

Les parcelles ci-avant numérotées 42) à 50) et 87) à 95), provenant de l'ancienne parcelle 2792/17493, **et la parcelle numérotée 98),** provenant de l'ancienne parcelle 2792/18721 qui elle provient de la plus ancienne parcelle 2792/17493, cette dernière provenant de la plus ancienne parcelle 2792/15580, cette dernière provenant des plus anciennes parcelles 2789, 2790 et 2792/12506, ont été acquises par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette aux termes, partiellement (*anciennes parcelles 2789 et 2790*), d'un acte de vente reçu en date du 16 février 1973 par Maître Georges BOURG, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 4 mai 1973, volume 336, numéro 20, partiellement (*ancienne parcelle 2792/12506*), d'un acte d'adjudication d'immeubles reçu en date du 20 juin 1938 par Maître Charles FABER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 2 septembre 1938, volume 748, numéro 89.

La parcelle ci-avant numérotée 97), provenant de l'ancienne parcelle 2856/17704, cette dernière provenant de la plus ancienne parcelle 2856/17497, cette dernière provenant des plus anciennes parcelles 2821, 2823/17002, 2853/17004, 2856/13884, 2858, 2858/16443 et 2881/17007 a été acquise par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette aux termes, partiellement (*ancienne parcelle 2821*), d'un acte de vente administratif du 28 septembre 1972, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 15 décembre 1972, volume 326, numéro 28, partiellement (*ancienne parcelle 2823/17002, provenant elle-même de la plus ancienne parcelle 2823/12513, cette dernière provenant des plus anciennes parcelles 2822, 2823 et 2824/4483*), d'un acte d'adjudication publique reçu en date du 7 mai 1923 par Maître Adolphe GANTENBEIN, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relation de transcription introuvable, et en partie d'un acte d'adjudication immobilière reçu en date du 14 mars 1921 par Maître Adolphe GANTENBEIN, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relation de transcription introuvable, partiellement

(ancienne parcelle 2853/17004, provenant elle-même de la plus ancienne parcelle 2853/12516), d'un acte de vente reçu en date du 11 juillet 1996 respectivement 12 juillet 1996 par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 23 décembre 1996, volume 1076, numéro 2, partiellement (ancienne parcelle 2856/13884, partie des plus anciennes parcelles 2856/12517, 2853/4342, 2856/6388, 2877, 2878 et 2878²), du prédit acte de licitation reçu en date du 25 février 1930 par Maître Paul THILL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, d'un acte d'adjudication immobilière reçu en date du 18 mai 1914 par Maître Charles LAVAL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 août 1914, volume 71, numéro 386, et d'un acte d'adjudication immobilière reçu en date du 15 mars 1918 par Maître Charles LAVAL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 15 avril 1918, volume 255, numéro 160, partiellement (anciennes parcelles 2858 et 2858/16443, cette dernière provenant de l'ancienne parcelle 2858/417), d'un acte de vente administratif du 29 janvier 1997, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 mai 1997, volume 1090, numéro 85, partiellement (ancienne parcelle 2881/17007, provenant elle-même de la plus ancienne parcelle 2881/16447, tirée de l'ancienne parcelle 2881/15940, elle-même tirée du plus ancien numéro 2881/15581, celle-ci tirée de la plus ancienne parcelle 2881/15151), d'un acte de remembrement reçu en date du 13 juillet 1965 par Maître Georges BOURG, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 décembre 1965, volume 206, numéro 129, partiellement (ancienne parcelle 2858, ancienne parcelle 2858/16443, tirée de la plus ancienne parcelle 2858/417), du prédit acte de vente administratif du 29 janvier 1997, partiellement (ancienne parcelle 2881/17007, tirée de la plus ancienne parcelle 2881/16447, elle-même tirée de la plus ancienne parcelle 2881/15940, cette dernière tirée de la plus ancienne parcelle 2881/15581 laquelle provient de plus ancienne parcelle 2881/15151) du

prédit acte de remembrement reçu en date du 13 juillet 1965 par Maître Georges BOURG.

La parcelle ci-avant numérotée 99), provenant de l'ancienne parcelle 2795/1544, a été acquise par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette, à concurrence de 2/3 indivis, aux termes d'un acte de vente administratif du 12 juin 2015, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 septembre 2015, volume 2153, numéro 32.

La parcelle ci-avant numérotée 100), provenant de l'ancienne parcelle 2797/850, a été acquise par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette, aux termes d'un acte de vente reçu en date du 23 octobre 2009 par le notaire instrumentant, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 15 décembre 2009, volume 1721, numéro 49.

Le « FONDS » donne en échange à la « VILLE », ce acceptant :

Les immeubles inscrits au cadastre comme suit :

Commune de Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord

- 1) Numéro **2775/19038**, lieu-dit „Rue Marcelle Dauphin“, place, contenant 9 ares 21 centiares,
- 2) Numéro **2776/19047**, lieu-dit „Rue Sophie Germain“, place, contenant 2 ares 84 centiares,
- 3) Numéro **2179/19029**, lieu-dit „Rue d'Ehlerange“, place, contenant 4 ares 52 centiares,
- 4) Numéro **2179/19034**, lieu-dit „Rue d'Ehlerange“, place, contenant 1 are 13 centiares,
- 5) Numéro **2775/19035**, lieu-dit „Rue d'Ehlerange“, place, contenant 14 ares 09 centiares,
- 6) Numéro **2776/19045**, lieu-dit „Rue Marcelle Dauphin“, place, contenant 6 ares 15 centiares,
- 7) Numéro **2797/19022**, lieu-dit „Rue Guillaume Capus“, place voirie, contenant 13 ares 53 centiares,
- 8) Numéro **2787/18679**, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 82 centiares, ***(pour une quote-part indivise de 5/8 en pleine propriété, contre 3/8 indivis en pleine propriété appartenant***

déjà à la Ville d'Esch-sur-Alzette),

9) Numéro 2787/18689, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 17 centiares, (pour une quote-part indivise de 5/8 en pleine propriété, contre 3/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà à la Ville d'Esch-sur-Alzette),

10) Numéro 2788/18720, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 1 are 68 centiares,

11) Numéro 2781/18618, lieu-dit „Rue Rosalind Franklin“, place, contenant 1 are 21 centiares, (pour une quote-part indivise de 5/8 en pleine propriété, contre 3/8 indivis en pleine propriété appartenant déjà à la Ville d'Esch-sur-Alzette),

12) Numéro 2771/15575, lieu-dit „In den Nonnenwiesen“, pré, contenant 13 ares 45 centiares,

tels que ces immeubles existent et se comportent, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve, étant précisé d'un commun accord des parties que toutes éventuelles constructions se trouvant sur les prédites parcelles ont été intégralement et exclusivement financés par le nouveau propriétaire, à l'issue du présent échange.

Les parcelles aux numéros cadastraux **2775/19038, 2776/19047, 2179/19029, 2179/19034, 2775/19035 et 2776/19045** sont plus amplement désignées et délimitées sur le prédit plan de situation, GEOLUX G. O 3.14, numéro de mesurage 3366, signé par le géomètre officiel Monsieur Jean-Joseph LEMPEREZ le 16 mars 2018 et certifié conforme par l'Administration du Cadastre et de la Topographie en date du 26 mars 2018.

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les parcelles ci-avant numérotées 1) et 5), provenant de l'ancienne parcelle 2775/18346, celle-ci provenant des plus anciennes parcelles 2775/17377 et 2775/18165, ont été acquises par le Fonds du Logement, aux termes partiellement (ancienne parcelle 2775/17377, provenant elle-même de la plus ancienne parcelle 93) d'un acte de vente reçu en date du 25 février 2005 par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau

des hypothèques à Luxembourg, le 9 mars 2005, volume 1471, numéro 109, et partiellement (*ancienne parcelle 2775/18165, provenant elle-même de la plus ancienne parcelle 2775/17378*), d'un acte de vente reçu en date du 31 juillet 2008 par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 29 août 2008 volume 1657, numéro 64.

Les parcelles ci-avant numérotées 2) et 6), provenant de l'ancienne parcelle 2776/18427, celle-ci provenant de la plus ancienne parcelle 2776/18150, provenant de la plus ancienne parcelle 2776/17383, ont été acquises par le Fonds du Logement, aux termes d'un acte de vente reçu en date du 28 août 2009 par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 septembre 2009, volume 1708, numéro 67.

A noter que le prédit acte METZLER précise ce qui suit, repris ici textuellement :

« Sur interpellation afférente par le notaire, les parties venderesses déclarent expressément qu'elles n'ont personnellement créée aucune servitude et qu'à leur connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes à charge des objets de la présente vente, que celle contenue dans le prédit acte de donation par le notaire Georges Bourg, prédit, en date du 20 septembre 1978, libellée comme suit : « Droit de passage Les donateurs ont donné connaissance au donataire, qui le reconnaît, de ce que l'immeuble faisant l'objet de la présente donation bénéficie est éventuellement grevé d'une servitude de passage, qui s'exerce sur toute la profondeur de ladite parcelle sur une bande de terrain d'un mètre de largeur le long de la propriété de la veuve et de la fille de feu Monsieur Charles NEU – DIMMER et de la propriété de la Commune d'Esch-sur-Alzette (ayants-cause directs ou indirects des anciens tenants BRASSEL – SCHMIT, STOLTZ ET SCHMIT Jean ;

que cette servitude est constituée aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Adolphe GANTENBEIN, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 1922 dans les termes suivants : « Zur Seite der Nebenlieger BRASSEL, STOLTZ und SCHMIT bleibt eine

gemeinschaftliche durch sämtliche Ankäufer unentgeltlich zu benutzende Passage von einem Meter Breite in seiner ganzen Länge bestehen » ;

que le prédit acte de vente du 23 octobre 1922 avait documenté la vente par Monsieur Jean-Baptiste KERSCH-KIRPACH, propriétaire, demeurant à Esch-sur-Alzette, à six acquéreurs de six parcelles d'un labour sis ban d'Esch-sur-Alzette, lieu-dit « hinter dem Thiergarten », inscrit alors au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, sous la section A et les numéros 3014 et 3015/sur 2941 d'une contenance de 30 ares 10 centiares ; des parcelles représentées comme lots UN à SIX inclusivement sur un plan annexé audit acte ;

qu'en vertu de ladite constitution de servitudes l'immeuble présentement donné bénéficie d'un droit de passage à charge d'une bande de terrain d'un mètre de largeur longeant la propriété de la Commune d'Esch-sur-Alzette, cette bande de terrain formant partie des parcelles inscrites au cadastre de ladite commune, sous la section A et les numéros 3014/9989, 3014/9990, 2014 sur 8400, 3015/11606, 3015/11607 et 3015/14904 (partie de l'ancien numéro 3015/8402), mais est éventuellement grevée d'un droit de passage à charge d'une bande de terrain de un mètre de largeur longeant la propriété NEU – DIMMER prémentionnée et celle de la Commune d'Esch-sur-Alzette, également prémentionnée, au profit de la partie restante de la parcelle des donateurs, inscrite au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section A sous le numéro 3016/14905. »

La parcelle ci-avant numérotée 3), provenant de l'ancienne parcelle 2179/11409, a été acquise par le Fonds du Logement, aux termes d'un acte d'échange-remembrement reçu en date du 6 octobre 2011 par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 27 octobre 2011, volume 1849, numéro 46.

La parcelle ci-avant numérotée 4), provenant de l'ancienne parcelle 2179/17484, provenant elle-même de la plus ancienne parcelle 2179/11408, a été acquise par le Fonds du Logement, aux termes d'un acte de vente reçu en date du 26 mars 2004 par Maître Blanche

MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, volume 1424, numéro 120.

La parcelle ci-avant numérotée 7), provenant de l'ancienne parcelle 2797/17373, provenant elle-même de la plus ancienne parcelle 107/1154, a été acquise par le Fonds du Logement, aux termes du prédit acte de vente reçu en date du 26 mars 2004 par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Les parcelles ci-avant numérotées 8), 9) et 11), provenant des anciennes parcelles 2787/17492 et 2781/17973, ont été acquises par le Fonds du Logement, à concurrence de 5/8 indivis, aux termes d'un acte de vente reçu en date du 16 novembre 2010 par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 17 décembre 2010, volume 1783, numéro 79.

(Quant à la provenance, explications fournies par M. Paul DERKUM, géomètre officiel de l'Administration du Cadastre et de la Topographie :

En 1994, les parcelles d'alors nos 2784/410 et 2787/414 ont été inscrites à tort au nom de la Ville d'Esch-sur-Alzette. La raison était la suivante :

L'extrait de l'acte de mutation concernant la vente Me Jacques Delvaux no 785 du 16.11. resp. 2.12.1993 a renseigné comme propriétaire après la mutation « LA COMMUNE DE LA VILLE D'ESCH-sur-ALZETTE ». Le responsable de la mutation cadastrale n'avait apparemment pas lu le titre de propriété annexé jusqu'à la fin où il était précisé, contrairement à l'indication sur le côté verso du formulaire : « Après la présente vente lesdits immeubles appartiennent :

*pour 4/8 indivis aux époux Albert Casel-Frast
pour 1/8 indivis à Mademoiselle Janine Giverdon
pour 3/8 indivis à la Commune d'Esch-sur-Alzette*

Ni le notaire (signant « Pour extrait conforme »), ni le receveur de l'Enregistrement (« L'administration de l'enregistrement et des domaines vérifie ces extraits et copies de plan au vu de la minute et en transmet un exemplaire à l'administration du cadastre et de la topographie après l'avoir muni de la relation de l'enregistrement »), ni le responsable des mutations cadastrales, ni son contrôleur n'avaient remarqué cette contradiction.

Mesurage no 2504 dressé par l'ingénieur-géomètre de la Ville d'Esch-sur-Alzette M. Gaston DEMUTH en date du 26 avril 2006 :

Suite à cette inscription cadastrale erronée, le numéro 2784/410 a été englobé à tort dans la parcelle 2781/17491 définie au nom de la Ville, et la parcelle no 2787/414 (contenance « cadastrale » de 8a60ca), redéfinie comme numéro 2787/17492 (constat d'une contenance réelle de 11a24ca) a été définie à tort au nom de la Ville.

Le 3.8.2007, ces parcelles nos 2781/17491 et 2787/17492, définies au mesurage précité, ont été inscrites dans la documentation cadastrale.

Après détection de l'erreur, l'ancienne parcelle 2784/410 a été rétablie en date du 15.4.2010. Comme le système informatisé des mutations cadastrales

ne permet pas de réinscrire d'anciens numéros supplémentaires, la parcelle reconstituée a été inscrite comme no 2781/17973.

En date du 16.4.2010, l'inscription cadastrale a été rectifiée, c'est-à-dire, les parcelles 2781/17973 et 1787/17492 ont été inscrites aux noms de la Ville pour 3/8, Giverdon pour 1/8 et Casel-Frast pour 4/8.)

La parcelle ci-avant numérotée 10), provenant de l'ancienne parcelle 2788/3939, a été acquise par le Fonds du Logement, aux termes d'un acte de vente reçu en date du 18 avril 2012 par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 mai 2012, volume 1886, numéro 19.

La parcelle ci-avant numérotée 12) a été acquise par le Fonds du Logement, aux termes d'un acte de vente reçu en date du 28 octobre 2013 par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 novembre 2013, volume 1994, numéro 78.

ESTIMATIONS

Pour les besoins de l'enregistrement, les biens échangés sont estimés de part et d'autre à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT HUIT EUROS (496.108,00 €).

Puisque les biens échangés sont de valeurs égales, il n'y a pas lieu à paiement d'une soulte.

CLAUSES ET CONDITIONS

1) Les biens échangés le sont tels et ainsi qu'ils se contiennent et se comportent à ce jour, avec toutes leurs appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes légales ou conventionnelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, pouvant y être attachées, sauf aux comparants à faire valoir les unes et à se défendre des autres, le tout à leurs risques et périls et sans recours.

Les comparants déclarent qu'ils n'ont personnellement créé de servitude et qu'il n'est pas à leur connaissance qu'il en existe une à charge des biens échangés, à l'exception de ce qui est dit ci-avant (*parcelles données en échange par le « FONDS », ci-avant numérotées 2) et 6*)).

2) Il n'y aura de part et d'autre ni garantie, ni répétition, soit pour raison de vices ou de dégradations quelconques, mêmes cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence de contenance ; une telle différence, excédât-elle même un vingtième, serait au profit ou à la perte de la partie respective.

3) L'entrée en jouissance concernant les biens échangés aura lieu le jour de l'approbation des présentes par la dernière des autorités supérieures.

À partir de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et taxes éventuelles sont à charge des nouveaux propriétaires.

4) Les immeubles échangés sont cédés pour quittes et libres de tous charges, privilèges et hypothèques ainsi que libres de tous contrats de bail écrits ou verbaux.

5) Les frais des présentes sont à charge exclusive du « FONDS ».

6) Toutes les obligations assumées aux présentes par les comparants sont solidaires et indivisibles entre eux et leurs héritiers et autres ayants-droit.

DÉCLARATION EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT OU DE FINANCEMENT DU TERRORISME

Les parties déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de l'opération immobilière faisant l'objet des présentes, et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent pas d'une infraction ou d'une tentative d'infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal, y compris l'infraction pénale liée aux impôts directs et indirects (fraude fiscale aggravée et escroquerie fiscale) et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment), ou d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Utilité publique

Les mandataires de la « VILLE » déclarent que le présent échange est fait pour permettre l'apport de terrain nécessaire à la réalisation du projet urbain « Wunnen am Park », donc dans un but d'utilité publique.

Décision - Approbations

Le présent échange a été approuvé en date du 19 avril 2018 par Monsieur le ministre du Logement, à la suite d'une décision prise le 29 mars 2018 par le conseil d'administration du Fonds du Logement.

Le présent acte reste encore soumis à approbation par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et autorisation par Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Pouvoirs

Les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clerks et employés de l'Étude du notaire instrumentaire, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs de l'acte, pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux, ceux de l'état civil des parties et pour corriger d'éventuelles erreurs matérielles.

Clause de sincérité

Avant la clôture, le notaire instrumentant a donné lecture aux parties des articles 1 à 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948, tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession, et il leur en a expliqué la portée en une langue d'elles connue.

Les parties affirment, chacune séparément, sous les peines de l'article 29 précité, que le présent acte n'exprime aucune soulte et le notaire instrumentaire déclare à son tour, qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant paiement d'une soulte quelconque.

DONT ACTE.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, en la maison communale, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.